

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL113

présenté par

M. Millienne, rapporteur et M. Sansu, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer de l'obligation de proposer plusieurs scénarios aux administrations bénéficiaires.

En effet, si cette obligation peut sembler pertinente concernant les cabinets de conseil en stratégie et en organisation, elle s'applique mal à d'autres types de prestation, et notamment aux prestations de conseil informatique.